



SUBVENTION

Concernant les mesures prises de rénovation énergétique

DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Par la présente, je soussigné(e)

Nom et prénom :	
Adresse :	
Code postal :	Localité :
Tél :	E-Mail :

demande de bien vouloir m'accorder un subside pour :

<input type="checkbox"/>	Conseil en énergie	
<input type="checkbox"/>	Isolation thermique extérieure ou intérieure des murs extérieurs d'une habitation existante	
<input type="checkbox"/>	Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante	
<input type="checkbox"/>	Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante	
<input type="checkbox"/>	Remplacement des fenêtres et porte fenêtres d'une habitation existante	
Lieu :		
Remplacement d'une ancienne installation :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

à verser sur le compte bancaire

Banque :
IBAN LU

Déclaration de conformité de la part du demandeur

Le (la) soussigné (e) _____
déclare par la présente que toutes les indications fournies sont véridiques et que les copies jointes sont conformes aux originaux.

En cochant cette case, j'accepte que les informations saisies soient stockées et utilisées dans le cadre de l'octroi d'une subvention conformément au règlement communal du 29 janvier 2021, instituant un régime d'aides pour les personnes physiques pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables.

Date :

Signature :

La demande dûment remplie est à introduire au plus tard 6 mois après réception d'un document de la part de l'État auprès du Service technique de la Commune de Kehlen. Les pièces à l'appui à produire sont les suivantes :

- un document de la part de l'État attestant le montant de la subvention obtenue, par la personne qui expose les dépenses ;
- la facture dûment acquittée avec l'indication détaillée du type de l'installation ou des différents travaux exécutés.

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire pour un même immeuble.